

DECISION DU
31/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E20000026 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation modificative

Vu enregistrée le 03/03/2020, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Mirepoix ;

Vu la décision du 13 mars 2020 désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Michel AZIMONT en qualité de président et de Messieurs Jean-René ODIER et Jacques SEGUIER en qualité de membres ;

Vu la lettre, enregistrée le 30 mars 2021, par laquelle le président de la communauté de commune du Pays de Mirepoix demande la modification de l'objet de l'enquête par l'ajout de l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande du président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

DECIDE

ARTICLE 1 : L'objet de l'enquête publique, pour laquelle une commission d'enquête a été nommée par décision du 13 mars 2020 susvisée, est modifié comme suit :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Mirepoix et l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 31/03/2021

Le magistrat délégué,

C. Laporte

Catherine LAPORTE

